

Loi sur l'agriculture vaudoise

Le présent numéro du Prométeerre Infos est consacré à la présentation de quelques uns des aspects les plus importants de la nouvelle loi sur l'agriculture vaudoise, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du département de l'économie, s'est prêté au jeu de l'interview. Il nous fait part des objectifs poursuivis avec l'adoption de cette loi.

A U S O M M A I R E

L'édito :
Agro-écologie:
méfiance injustifiée 1

Loi sur l'agriculture
vaudoise 1

Promotion de l'économie
agricole: créer davantage
de valeur ajoutée 2

FILAGRO:
les filières agricoles
sous le microscope 2

Crédit agricole:
un FIR renforcé 3

Agro-écologie:
des opportunités à saisir 4

Mesures sociales: l'Etat
soutient le dépannage 4

Prométeerre Infos (PI). Qu'apporte cette nouvelle loi à l'agriculture vaudoise?

Jean-Claude Mermoud (J-C M): Cette nouvelle législation favorise l'élaboration d'une stratégie claire en faveur de la récupération de la valeur ajoutée au niveau de la production. La nouvelle loi met à disposition des agriculteurs des instruments de soutien nécessaires à la réalisation des projets de demain. Je pense spécialement ici aux projets collectifs ou régionaux qui doivent permettre aux agriculteurs d'agir en entrepreneur tout en répartissant les efforts nécessaires de manière coopérative.

PI: Et plus particulièrement pour les jeunes qui embrassent cette profession?

J-C M: Tout d'abord je peux me réjouir de voir que la formation professionnelle agricole reste rattachée au Département en charge de l'agriculture dans son intégralité. Cela permet de coller au plus près des besoins des professionnels par un enseignement proche de la pratique. L'adoption de cette législation est aussi l'occasion de mettre l'accent sur une agriculture vivrière dont le rôle premier reste et restera la production de denrées alimentaires de qualité assurant un minimum de souveraineté alimentaire. Cette loi est une boîte à outils qui contient des mesures concrètes pour toutes les exploitations agricoles de notre canton, que leur stratégie soit orientée vers la baisse des coûts, l'intégration d'étapes de transformation et/ou de vente ainsi que la différenciation des produits. Cette loi n'oriente pas les exploitations dans une direction particulière mais au contraire laisse toute latitude à l'esprit d'initiative des futurs agricultrices et agriculteurs de ce canton. Elle se veut porteuse d'espoir et d'opportunités pour les chefs d'exploitation qui croient en l'avenir de notre agriculture.

PI: En quoi cette politique cantonale peut influencer l'avenir de ce secteur?

J-C M: Le fer de lance de cette loi est le Fonds d'investissement rural dont les mesures sont élargies et renforcées. Même si nous vivons une période caractérisée par des taux d'intérêts extrêmement bas, à moyen terme la perspective d'une hausse des taux n'est pas irréaliste. Il est donc vital de pouvoir disposer de sources de financement consistantes et bon marché pour assurer le renouvellement des investissements et le développement des entreprises agricoles. En aval de la production, l'atout majeur est la promotion et ses divers instruments. Nous disposons maintenant de mesures propres à favoriser la notoriété de l'agriculture vaudoise et de ses produits typiques. Nous allons pouvoir

aussi concentrer les forces sur les soutiens ponctuels à la progression des ventes de produits vaudois qui se différencient par leur haute qualité ou typicité, si possible en privilégiant les circuits courts avec le moins possible d'intermédiaires. Enfin, je me réjouis de pouvoir soutenir substantiellement les services de dépannage, ce qui constitue une marque de solidarité de la société vaudoise à l'égard des familles paysannes confrontées à des épreuves que l'absence de remplaçant sur l'exploitation peut rendre insurmontable.

PI: Les agriculteurs relèvent que le carcan administratif s'alourdit. Est-ce que cette loi apporte des réponses à cette problématique?

J-C M: La loi introduit explicitement le principe de la facilitation de l'avancement des projets des agriculteurs, que cela soit au travers de l'accompagnement par la vulgarisation financée par l'Etat ou par un soutien administratif proactif. La mise en œuvre de la loi à travers seulement cinq règlements (qui en remplaceront 29) manifeste la volonté de simplifier et d'assurer une clarification administrative. Pour autant, ce dispositif réglementaire intègre les contraintes générales des législations financières de l'Etat (subvention, finance). De même, la législation agricole cantonale ne peut diminuer les règles existantes dans d'autres législations, spécialement celles relevant du droit fédéral.

PI: Quelle est votre vision de l'agriculture vaudoise en 2025?

J-C M: L'agriculture connaît aujourd'hui des problématiques qui vont se poursuivre à l'avenir. Les gens s'intéressent et s'intéresseront de plus en plus à la qualité des produits, à leur provenance, davantage qu'à la quantité et au prix. C'est un défi à relever pour l'agriculteur qui doit assumer ce qu'il fait: s'attacher à la transparence dans son travail, à la sincérité dans la manière de produire, notamment en étant attentif aux composants de sa production, y compris les pesticides, les engrais. Jouer le jeu est la seule manière de se différencier de l'agriculture mondialisée. Aussi, c'est une nécessité pour la société et pour les politiques de permettre à cette agriculture de se développer. Il faudra des moyens financiers incitatifs, comme les paiements directs, les prêts sans intérêts et l'aide à la promotion des produits.

Les circuits courts entre producteurs et consommateurs ne seront jamais la panacée complète, mais ils présentent l'avantage de créer du lien. Même s'ils ne représentent que 10% de la production en 2025, ce serait déjà très positif: ces circuits courts tissent des relations de confiance, une meilleure connaissance réciproque entre le monde agricole et sa clientèle, c'est-à-dire la société dans son ensemble.

PI: Quels sont les moyens supplémentaires mis au budget pour la mise en œuvre de cette loi?

J-C M: Le Conseil d'Etat a accordé environ 4 millions de francs sur les cinq ans de la durée de la présente législature, ce qui revient à augmenter les charges budgétaires d'environ 1,3 millions de francs d'ici 2012. L'augmentation des dépenses du budget agricole se répartit de manière relativement équilibrée entre les différents pôles du développement durable. La promotion se voit dotée de 0,39 million, l'agroécologie de 0,25 million et le social de 0,3 million de francs. En revanche, aucun poste de travail supplémentaire n'a été alloué à l'administration, grâce à la rationalisation des processus et la simplification administrative qui ont été privilégiées dans la mise en œuvre. Dans le cadre de la réorganisation du Service de l'agriculture, les ressources humaines des secteurs du développement rural, de l'agroécologie et surtout de la promotion seront toutefois renforcées grâce à des compensations internes.

PI: Est-ce que cette loi est une anticipation à la future politique agricole fédérale 2014-2017?

J-C M: Le dispositif légal mis en place permet d'accompagner la sollicitation croissante des agriculteurs en tant qu'initiateurs de projets. Même si cette tendance n'est pas des plus heureuses pour des chefs d'exploitation déjà surchargés, il faut être conscient que cela sera une des seules pistes qui permettra à l'avenir de maintenir les paiements directs à leur niveau actuel. Avec les autres lois spéciales (améliorations foncières, viticulture, charte sociale), la loi vaudoise sur l'agriculture couvre quasiment l'entier des champs d'action que peuvent assumer les cantons en exploitant toute la marge de manœuvre laissée par le droit fédéral. La loi vaudoise sur l'agriculture anticipe judicieusement les évolutions de la politique agricole qui commencent à se dessiner au niveau suisse: développement rural régional, dimension de la qualité des paysages, prestations accrues pour la biodiversité et la protection des ressources (biens publics),

PI: Comment avez-vous vécu la perception de l'agriculture par le monde politique vaudois au travers de ce projet législatif?

J-C M: Le débat tout au long de la phase parlementaire qui a conduit à l'adoption de la loi a été très positif. De plus en plus de personnes dans le monde politique semblent convaincues qu'il convient de rechercher des solutions ailleurs que dans la globalisation de l'agriculture.

Un bémol néanmoins: à cette occasion, se sont aussi exprimées certaines tentations en faveur d'un interventionnisme excessif dans un domaine qui doit rester celui de l'entreprise, au sens noble du terme.

L'édito



Agro-écologie: méfiance injustifiée

Les séances de présentation de la nouvelle loi intervenues ces dernières semaines dans les campagnes ont mis en évidence un certain mécontentement de la base paysanne à l'égard des mesures agro-écologiques. D'aucuns semblent reprocher au Canton de cautionner, avec ces mesures, la réforme des paiements directs en préparation à Berne, objet de vives critiques de la profession.

Il faut rappeler ici que Prométeerre a été la première organisation agricole à monter au créneau pour dénoncer cette réforme, dès la publication des premières esquisses en 2009. Nous écrivions à l'époque que l'agriculture risquait de perdre dans l'aventure 700 à 900 millions de francs. Cette appréciation s'est malheureusement révélée correcte puisqu'en l'état, le projet prévoit de réduire de 900 millions les paiements directs généraux (qui porteront un autre nom) et de réaffecter cette somme au financement de nouvelles prestations écologiques ainsi que, durant une phase d'adaptation, à des paiements directs à caractère social.

Nous allons bien entendu continuer à combattre avec détermination cette réforme des paiements directs, avec l'objectif de préserver autant que possible l'enveloppe financière réservée aux paiements directs généraux. Il s'agira de faire valoir que si la collectivité attend de l'agriculture davantage de prestations écologiques, cela implique un budget additionnel. Pour nécessaire qu'il soit, ce combat-là n'est toutefois pas suffisant. Il est en effet hautement probable que, indépendamment de la question de leur financement, les prestations écologiques vont tôt ou tard gagner en importance. La nouvelle loi vaudoise a le mérite d'intégrer cette réalité et de prévoir des mesures – toutes volontaires, il faut le souligner – qui permettront à ceux d'entre les agriculteurs de ce canton qui le souhaitent de tirer parti de ces nouvelles opportunités. L'agriculture doit plus que jamais considérer l'écologie comme une branche de production à part entière, bien souvent pas la moins rémunératrice.



Monsieur Jean-Claude Mermoud,
Conseiller d'Etat.

Séances de présentation de la loi sur l'agriculture

- 10 janvier 2011 à la grande salle d'Agiez à 13 h 30
- 11 janvier 2011 à Grange-Verney à 9 h 30

Promotion de l'économie agricole: créer davantage de valeur ajoutée



LUC THOMAS

Le règlement sur la promotion de l'économie agricole prévoit l'octroi d'aides financières individuelles ou collectives dans les domaines suivants:

- Promotion de l'image de l'agriculture vaudoise
- Promotion des produits agricoles vaudois
- Projets de développement
- Marchés agricoles (bétail et transparence du marché)
- Agriculture de montagne

Les principales mesures prévues par le règlement sont répertoriées dans les tableaux ci-contre. Concernant l'agriculture de montagne, le règlement reconduit pour l'essentiel les mesures en vigueur sous l'ancienne loi. Il en va

de même en ce qui concerne le soutien à l'élevage. Le nouveau règlement met en revanche l'accent sur l'aide à la promotion, qui sera davantage ciblée, avec une distinction entre la promotion de l'image de l'agriculture et celle de ses produits. En outre, le soutien à la promotion bénéficiera d'une enveloppe financière sensiblement renforcée. Cet ensemble de mesures devrait permettre à l'agriculture vaudoise de soigner son image auprès des consommateurs et de la population, de renforcer la notoriété de ses produits et de développer de nouvelles filières de mise en valeur de la production. Cela devrait concourir à la réalisation de l'un des objectifs majeurs de la nouvelle loi: créer davantage de valeur ajoutée.

Promotion de l'image

Domaines d'intervention	Bénéficiaires du soutien	Mesures soutenues	Taux de soutien 1)
Agritourisme	Organisations de promotion de l'agritourisme	Promotion et organisation de prestations	20 à 35 %
Vente directe et circuits courts	Organisations majoritairement en main de producteurs	Etude marché et promotion durant la phase de démarrage de projets collectifs	30 à 35 %
Prestations pédagogiques et sociothérapeutiques	Porteurs de projets	Prestations fournies	50 %
	Exploitants agricoles	Prestations fournies	100 %
Manifestations de promotion	Organisations agricoles	Participation aux manifestations	30 à 100 % 2)
	Organisateurs de manifestations	Organisation de manifestations	30 %
Actions de promotion ciblées	Organisateurs d'actions de promotion	Mise sur pied des actions	30 à 50 % 2)

1) en % des frais reconnus

2) selon le type de manifestations et d'actions

Promotion des produits agricoles vaudois

Domaines d'intervention	Bénéficiaires du soutien	Mesures soutenues	Taux de soutien 1)
Promotion des ventes	Groupements de producteurs et interprofessions	Etude de marché	30 ou 50 % 4)
		Campagne de promotion	30 à 50 % 3)
		Participation sur points de vente	25 %
Signes distinctifs de qualité ou de provenance	Groupements de producteurs et interprofessions	Frais d'étude en vue d'un enregistrement	30 %
		Démarche de reconnaissance AOC ou IGP	50 %
Promotion de l'élevage	Organisations d'élevage cantonales ou supra-cantonales	organisation de concours, marché-concours et autres mesures de promotion de l'élevage	30 %
		Organisation de manifestations d'importance nationale ou internationale	50 %
		Points de vente collectifs 2)	30 %
Agriculture de proximité	Groupements de producteurs et producteurs-consommateurs	Agriculture contractuelle de proximité 2)	40 %
		Organisation collective de vente directe et en circuits courts 2)	40 %
		Réseaux de distribution sans intermédiaire 2)	50 %
		Points de vente collectifs 2)	30 %

1) en % des frais reconnus

2) sont pris en compte les frais de planification et d'exploitation jusqu'à la fin de la 1^{re} année d'exploitation

3) selon le nombre de catégories de produits

4) 30 % si autres soutiens que la loi agricole

Projets de développement

Domaines d'intervention	Bénéficiaires du soutien	Mesure soutenue	Taux de soutien 1)
Etudes économiques	Organisations agricoles, groupements de producteurs, interprofessions et organismes régionaux	Diversification des activités	50 %
		Recherche de nouveaux débouchés	70 %
		Amélioration de la valeur ajoutée	85 %
		Mise en place de filières agro-alimentaires	100 %
Produits innovants	Entreprises de production agricoles ou de transformation artisanale de produits agricoles	Etude du projet	30 à 40 % 2)

1) en % des frais reconnus

2) selon le degré d'innovation du projet



Le soutien à la promotion vise à créer davantage de valeur ajoutée.

FILAGRO: les filières agricoles sous le microscope



JEAN-LUC KISSLING

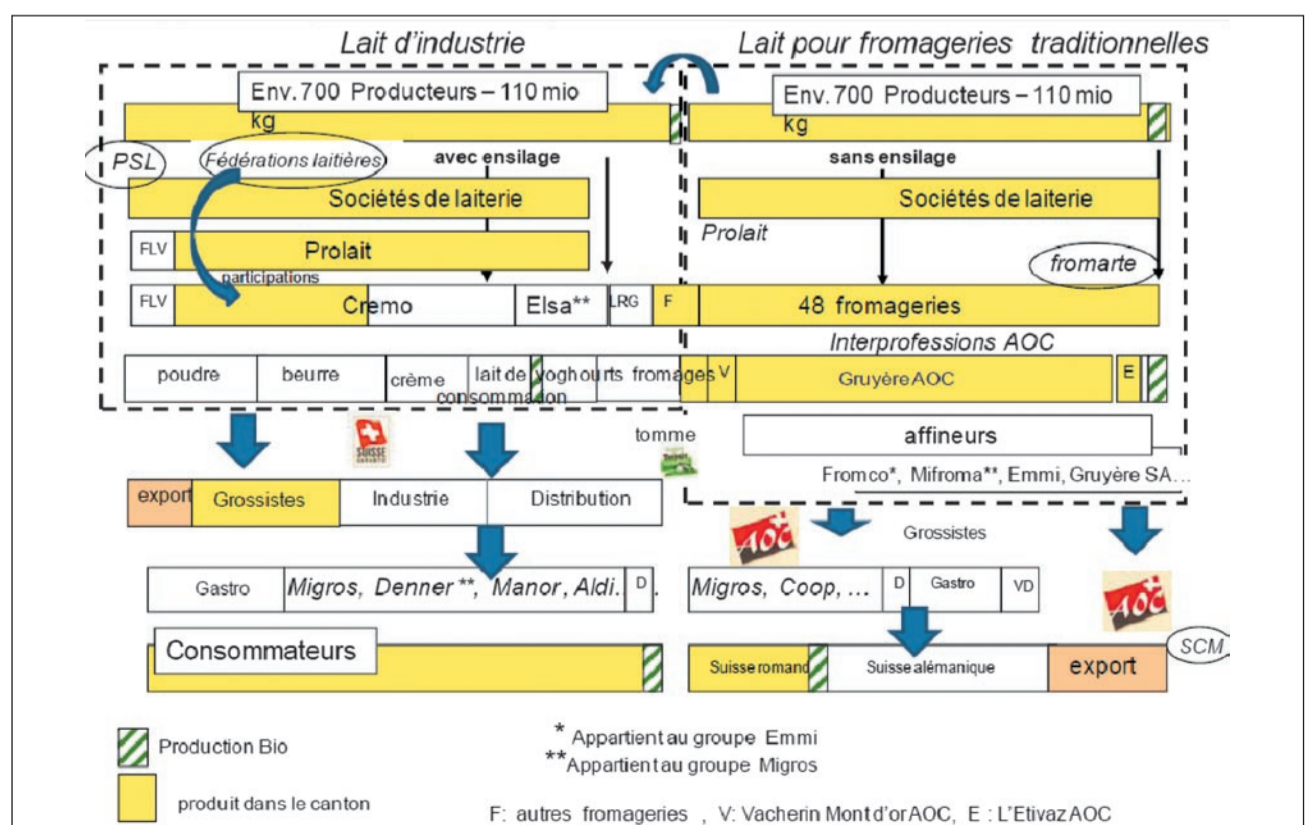
En 2008, notre observatoire économique de l'agriculture vaudoise s'attachait à suivre l'évolution de la valeur ajoutée du secteur agricole dans le canton. Le constat était interpellant (c'est un euphémisme): la valeur de production dans notre canton accusait une décre de Fr. 165 millions durant les huit dernières années, soit 12%, réduction bien plus forte qu'en moyenne suisse. Ces résultats ressortaient de la «comptabilité cantonale», reflet de l'ensemble de l'activité des producteurs de chaque canton, élaborés chaque année par l'Office fédéral de la statistique. Pour approfondir ce qu'il se passe dans chacune des filières et sous-filières de la production, le Service de l'agriculture de l'Etat de Vaud a commandé une étude à Agridea-Lausanne. Conduit par M^{me} Dr Sophie Réviron, le projet Filagro étudie la valorisation des produits des filières agricoles vaudoises.

A partir de l'analyse des circuits de mise en marché, au moyen de la recherche documentaire et d'entretiens avec des experts de chaque branche de production, les auteurs tracent une «carte» de la filière. Celle-ci schématise le cheminement des produits, depuis la ferme jusqu'aux consommateurs. Première surprise à la lecture: le nombre de circuits commerciaux des différentes productions et leurs interactions sont beaucoup plus compliqués qu'on ne l'imagine en général. La «carte» de la production laitière illustre bien cette complexité. Les forces et faiblesses, menaces et opportunités de chaque filière sont ensuite inventoriées. Elles servent à définir le positionnement des produits vaudois sur le marché.

La première occasion d'une discussion publique entre différents acteurs du marché. Au cours de ces «workshops», les participants définissent, tant que faire se peut en une demi-journée, des axes stratégiques pour leur secteur. Cas échéant ils expriment leurs besoins en mesures de soutien du canton, au titre de la promotion de l'économie agricole, pan important de la nouvelle loi sur l'agriculture vaudoise.

Le premier rapport analyse les produits laitiers, les fruits, les viandes bovine et porcine. Une seconde partie de l'étude est en cours. Elle décortique les filières légumes, pommes-de-terre, vins, viande ovine, volailles de chair et œufs. Principalement destinés au mandataire, le Service de l'agriculture, ces rapports seront précieux à tous les acteurs des filières, «de la fourche à la fourchette».

Le premier rapport est disponible sur le site internet de l'Etat de Vaud: www.vd.ch/autorités/SAGR



Source: Rapport Agridea au Service de l'agriculture du canton de Vaud, mars 2010

Crédit agricole: un FIR renforcé



PHILIPPE ROSSY

Les mesures finançables par le FIR

sont destinées à l'amélioration des structures de l'entreprise et au soutien à la production et à sa mise en valeur. Le FIR peut également intervenir dans le cadre de projets de développement régional agricole en complément aux aides financières accordées par les institutions ou organes de financement concernées (PDRA).

Afin de renforcer la position des agriculteurs au sein des filières agroalimentaires, le FIR accorde son soutien non seulement aux exploitants mais également aux groupements de producteurs qui désirent investir en commun pour produire, transformer, mettre en valeur ou vendre leurs produits. Il en va de même pour les investissements réalisés par des personnes morales actives dans la transformation et la mise en valeur de produits agricoles à la condition qu'une majorité de leur capital social soit détenu par des exploitants.

Les fermiers, vigneron-tâcherons, pêcheurs, pisciculteurs, apiculteurs professionnels ainsi que les communes propriétaires d'entreprises affer-

La nouvelle loi sur l'agriculture vaudoise pérennise et renforce les prêts cantonaux sans intérêts accordés par le Fonds d'investissement rural (FIR). Avec désormais un plus grand nombre de mesures finançables et un cercle des bénéficiaires élargi à tous les exploitants d'entreprises agricoles, le FIR apportera une contribution significative au développement de l'économie agricole vaudoise. Exploitants propriétaires ou fermiers, vigneron-tâcherons, communes propriétaires de domaines affermés, pêcheurs, pisciculteurs et apiculteurs professionnels, tous pourront bénéficier de cet outil de financement performant mis à disposition par le Canton. A eux d'en tirer parti!

més, peuvent également bénéficier de l'aide financière du FIR pour certaines mesures se rapportant à la reprise ou au développement de l'exploitation.

Le FIR prévoit également de nouvelles mesures de financement pour l'achat de capital fermier et de capital plantes, la réalisation d'installations fixes, l'aménagement d'infrastructures liées à l'agritourisme, la production d'énergie renouvelable à la ferme ainsi que la valorisation des déchets organiques dans l'exploitation (cf tableau).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le FIR est placé sous la responsabilité d'un Conseil d'administration nommé par le Conseil d'Etat pour la durée de la législature. Afin de garantir une gouvernance efficace et cohérente des institutions de crédits, ce Conseil est formé des mêmes personnes que celui du FIA (crédits fédéraux).

Le Conseil d'administration a non seulement pour compétence de statuer sur les demandes de prêts. Il lui incombe également de déterminer périodiquement, par type d'investissements:

- les mesures prioritairement finançables
- le forfait en pour-cent par intervention (taux forfaitaires)
- le montant maximum des prêts
- le montant du remboursement annuel minimum
- la durée maximum des prêts

Cette délégation de compétences vise à garantir que les mesures de la FIR demeurent constamment en adéquation avec les besoins du terrain et avec les disponibilités financières du Fonds.

Par souci de transparence, chaque modification des taux forfaitaires fait l'objet d'une publication dans la «Feuille des avis officiels du Canton de Vaud».

GESTION DES RISQUES

Le FIR, comme du reste les autres institutions de crédits, demande des titres hypothécaires en garantie de ses prêts. Exceptionnellement, d'autres garanties réelles peuvent être prises en compte si elles sont jugées suffisantes par le Conseil d'administration.

La loi sur l'agriculture vaudoise maintient l'exonération du droit de timbre cantonal et des émoluments afin de faciliter la constitution de titres hypothécaires la moins onéreuse possible. La loi prévoit également – c'est nouveau – la possibilité pour les institutions de financement agricoles dépendant du Canton (FIR, FIA et OVCA) de créer une structure commune de gestion du contentieux. Le projet d'une société de mutualisation des risques (SMR) va ainsi prochainement être élaboré pour concrétiser cette opportunité de simplification. Afin de garantir une analyse et une gestion optimales des risques, la fourniture du bouclier comptable annuel de l'entreprise demeure requise.

CONCLUSION

La loi sur l'agriculture vaudoise adoptée par le Grand Conseil renforce le FIR en élargissant son champ d'action. Par ailleurs, les compétences données au Conseil d'administration permettra une adaptation rapide et ciblée de

l'aide publique cantonale en fonction de l'évolution de la politique agricole et/ou de l'évolution de la situation dans certains secteurs de production. Aux paysannes et paysans de ce Canton de faire bon usage de cet outil unique en Suisse!

Tableau des mesures et des conditions de financement par le FIR

Mesures	Taux	Montant maximum	Durée	Bénéficiaires
Mesures individuelles				
Achat du capital-fermier	50%	300'000	10	Propriétaires, fermiers + tâcherons, pêcheurs, apiculteurs, pisciculteurs
Capital-plantes et protection	50%	300'000	10	Arboriculteurs
Capital-plantes et protection	50%	300'000	15	Viticulteurs
Reprise du domaine en propriété (LDFR)	50%	300'000	18	Jeunes exploitants dans le cadre familial
Reprise en propriété, conditions particulières (OMAS)	70%	300'000	18	Jeunes exploitants dans ou hors cadre familial
Achat de biens-fonds agricoles (LDFR)	50%	300'000	15	Propriétaires, fermiers
Bâtiments agricoles et constructions rurales	50%	300'000	18	Propriétaires, fermiers + tâcherons, pêcheurs, pisciculteurs, apiculteurs
Logements	30%	300'000	18	Propriétaires, fermiers
Mise en valeur de la production agricole	50%	300'000	15	Propriétaires, fermiers, tâcherons, pêcheurs, apiculteurs, pisciculteurs
Agritourisme ou prestations socio-pédagogiques	50%	300'000	15	Propriétaires, fermiers, tâcherons, pêcheurs, apiculteurs, pisciculteurs
Economies d'énergie (Minergie)	70%	300'000	15	Propriétaires, fermiers
Production d'énergie renouvelable	50%	500'000	15	Propriétaires, fermiers
Valorisation des déchets organiques (biogaz, compostage)	70%	500'000	15	Propriétaires
Installations de lavage d'air	70%	300'000	15	Propriétaires, fermiers
Mesures collectives				
Stockage, transformation ou commercialisation collective	50%	1'000'000	15	Groupements d'agriculteurs ou personnes morales à prépondérance agricole
Infrastructures d'intérêt régional pour un PDRA	50%	1'000'000	15	Communes, groupements d'agriculteurs, personnes morales agricoles, etc.
Mesures individuelles ou collectives				
Crédits-relais	100%	1'000'000	3	Tout bénéficiaire potentiel d'un prêt FIR



La nouvelle loi améliore les possibilités de financement à disposition de l'agriculture vaudoise.

Conseil d'administration du Fonds d'investissements agricoles et du Fonds d'investissement rural au 31.12.2010

- Président:** M. Aloïs GAVILLET
Agriculteur, Peney-le-Jorat
- Vice-président:** M. Alain BUGNON
Notaire, Grandson
- Membres:** M. Frédéric BRAND
Chef du Service de l'agriculture, Lausanne
M. Jean-François CHEVALLEY
Viticulteur, Cully
M. Pierre CRETEGNY
Agriculteur-viticulteur, Crans-près-Céligny
M. Marcel MARTIN
Employé postal, Vevey
M. Michel MONOD
Notaire, Chexbres
M. Philippe RANDIN
Député, Conseiller municipal, Château-d'Œx
M. Luc THOMAS
Directeur de Prométerre, Lausanne

Conseil d'administration de l'Office vaudois de cautionnement agricole au 31.12.2010

- Président:** M. Didier DECOMBAZ
Agriculteur, Suchy
- Vice-président:** M. Yves FONTANNAZ
Agriculteur, Rennaz
- Membres:** M. Albert BANDERET
Représentant de l'Etat, Champagne
M. Claude-Eric DUFOUR
Viticulteur, Rolle
M. Jean-Daniel GUXE
Agriculteur, Boulens
M. Stéphane JORDAN
Agriculteur, Rueyres
M. Eric LOUP
Directeur BR du Gros-de-Vaud
M. Georges-André ROSSIER
Agriculteur, Château-d'Œx
M. Philippe TANNER
Notaire, Grandson

Deux sièges vacants au 31.12.2010

Pour toute information
Office de crédit agricole
Tél. 021 614 24 33
oca@prometerre.ch

Agro-écologie: des opportunités à saisir



STÉPHANE TEUSCHER

Ainsi, par exemple, la loi prévoit-

elle une aide à la reconversion des exploitations à la production biologique. Ce «coup de pouce» est destiné à promouvoir l'agriculture biologique dans le canton, qui recense une faible proportion d'exploitations Bio, en grandes cultures notamment. L'objectif est précisément d'inciter l'agriculture vaudoise à saisir les opportunités du marché pour la production végétale biologique, dont les besoins actuels sont en grande partie couverts par l'importation.

Il est important de souligner que la loi vaudoise et son règlement d'application n'imposent aucune contrainte écologique nouvelle à l'agriculture. Les mesures proposées sont incitatives et n'ont pas de caractère contraignant. Elle permettra aux exploitants qui y voient un intérêt de répondre, en fournissant des prestations rémunérées, aux besoins qui se font jour en matière agro-environnementale (voir aussi l'édito en page 1).

PROJETS COLLECTIFS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX

Comme toute activité humaine, l'agriculture est responsable d'une certaine quantité d'émissions qui ne sont pas



L'utilisation du pendillard est au nombre des mesures soutenues.

L'intégration de l'écologie dans la pratique professionnelle agricole découle principalement de la réglementation fédérale. Conçues en complément de cette réglementation, les dispositions de la nouvelle loi sur l'agriculture concernant la préservation de l'environnement poursuivent principalement deux objectifs: mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des mesures fédérales, dans les cas toujours plus nombreux où la Confédération exige un cofinancement du canton où lorsque le financement fédéral est lacunaire, d'une part. Résoudre, par des mesures ciblées, des problèmes plus spécifiquement vaudois, d'autre part.

sans incidences sur l'environnement. Avec l'appui de la Confédération, le Canton pourra désormais soutenir l'étude de projets agro-environnementaux, dans le but de définir et, le cas échéant, mettre en application des mesures qui soient techniquement praticables et économiquement supportables pour l'agriculture, et avec à la clef un impact positif suffisant sur l'environnement. Comme exemple de projets allant dans ce sens, on peut notamment citer:

- La protection des eaux dans des bassins versants et zones de protection des sources
- L'utilisation durable des ressources avec diminution de l'ammoniac dans l'atmosphère

La diminution des émissions d'ammoniac sur le territoire vaudois fait précisément l'objet d'un projet en voie de finalisation avec la Confédération. Des contributions fédérales et cantonales sont prévues dès 2011 pour ceux qui feront usage des pendillards pour l'épandage du purin; un soutien pour l'installation de laveurs d'air dans certaines constructions est également à l'étude.

Les aides du Canton sont destinées à l'étude des projets, ainsi qu'au financement des mesures individuelles et collectives développées par les porteurs de projets. Le Service de l'agriculture peut également accorder une aide financière portant sur les frais d'étude de projets visant une sauvegarde d'un patrimoine paysager rural typi-

que, tels que les prairies à narcisses ou riches en orchidées, les voisins ou les châtaigneraies par exemple.

MAINTIEN DE LA FERTILITÉ DES SOLS

Le territoire vaudois comprend d'importantes zones de grandes cultures sur des sols qui sont naturellement fragiles car exposés à l'érosion. Or, les dispositions fédérales sur les paiements directs ne prévoient aucune incitation particulière pour la mise en place de mesures visant à contrer ce phénomène.

Pour y remédier, la nouvelle loi vaudoise permettra l'octroi d'un montant de fr. 1'000.- par ha pour le maintien durant 6 ans de bandes herbeuses d'une largeur de 6 à 12 m, dans le sens des courbes de niveau, lorsque des phénomènes d'érosion sont constatés

PROJET PILOTE DE CULTURES PAR SEMIS DIRECT

Dans le cadre d'un projet de semis direct approuvé par le Service de l'agriculture, une somme de fr. 250.- par ha est octroyée pour les parcelles faisant partie d'un réseau d'essais visant, par exemple, à évaluer les conséquences de la renonciation à l'utilisation du glyphosate.

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Afin d'encourager les agriculteurs à se reconverter à l'agriculture biologique, dans le secteur des céréales notamment, le Service de l'agriculture octroie au titre d'aide à la reconversion durant 2 ans, les contributions ci-après. Cette aide est motivée par le fait que, durant cette période, l'exploitation en reconversion doit supporter pleinement les

inconvenients de la production biologique en termes de coûts sans bénéficier de la plus-value correspondante sur le marché.

- Cultures spéciales: fr. 800.-/ha
- Terres ouvertes: fr. 500.-/ha
- Surfaces herbagères de plaine: fr. 150.-/ha
- Surfaces herbagères de montagne: fr. 300.-/ha

Durant une période supplémentaire de 3 ans (5 ans dès l'inscription), la loi prévoit la compensation d'éventuelles pertes massives de récoltes causées par certaines maladies des plantes ou ravageurs particulièrement problématiques en cultures biologiques dans les cultures suivantes:

Cultures	Maladies ou ravageurs
Colza	Méligèthes + altises
Pommes de terre	Mildiou
Pois protéagineux	Pucerons + sitones

Les aides pour pertes de cultures sont versées lorsque les dégâts sont supérieurs à 80% d'une récolte moyenne en culture biologique. L'agriculteur doit apporter la preuve qu'il a pris les mesures agronomiques indispensables pour combattre le ravageur ou la maladie.

Le montant de l'indemnisation pour perte de cultures est calculé sur la base d'un rapport d'expertise tenant compte d'un barème d'indemnisation reconnu par le service de l'agriculture sur le modèle appliqué par les experts de l'assurance grêle.

BIODIVERSITÉ ET PAYSAGES

La loi définit les conditions d'application des dispositions de l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique. Elle

institue une commission consultative chargée de donner un avis sur les objectifs et les projets en faveur de la biodiversité et de la diversité des paysages.

Cette commission consultative, composée de représentants de l'Etat, de la profession (agriculteurs et défense professionnelle) et d'un membre d'une association de protection de la nature, existe déjà et préavis notamment sur les questions de qualité des prairies et pâturages ainsi que les réseaux OQE.

RENOUVELLEMENT DES VERGERS

Des aides individuelles peuvent être octroyées pour le renouvellement des vergers de pommiers par l'introduction de variétés résistantes ou appartenant au patrimoine génétique vaudois. Les variétés répondant aux exigences définies par le Service de l'agriculture donnent droit aux contributions uniques suivantes:

- 15 francs par arbre haute-tige planté avec un maximum de fr. 2'300.-/ha; un minimum de 20 arbres est exigé.
- 1 franc par arbre basse-tige planté ou surgreffé avec un maximum de fr. 2'000.-/ha; un minimum de 300 arbres est exigé.

Informations complémentaires

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec le conseiller Prométerre de votre région au numéro de tél suivant:

Lausanne:	021 614 24 30
Moudon:	021 905 95 50
Yverdon:	024 423 44 88
Château-d'Œx:	026 924 44 66
Gryon:	024 498 23 49

Mesures sociales: l'Etat soutient le dépannage



DANIEL GAY

La loi prévoit un soutien à l'organi-

sation et aux prestations de dépannage servies par des organismes professionnels. Sous l'impulsion des associations professionnelles, le dépannage existe en effet depuis longtemps dans le canton de Vaud, tant sous sa forme familiale qu'agricole. Il y a plus de quarante ans déjà, l'Association des paysannes

» L'appui de l'Etat permettra d'abaisser les tarifs du dépannage »

vaudoises (APV) a créé le Service rural d'entraide (SRE), et dès 1988, la Fédération rurale vaudoise (FRV) a participé à son soutien financier. Dès sa constitution en 1994, Prométerre a développé un service appelé Echanges et dépan-

La loi nouvelle contient un chapitre intitulé «social». On y trouve des dispositions qui prévoient un soutien de l'Etat au dépannage, à la prévention des risques dans l'agriculture et aux démarches d'assainissement financier, ainsi que l'octroi de bourses de formation. L'appui le plus substantiel – plusieurs centaines de milliers de francs – sera certainement celui accordé par l'Etat au dépannage familial et agricole. Familial en tant que l'on parle de remplacement pour les tâches ménagères ou éducatives, à l'exclusion des travaux agricoles; agricole lorsqu'il s'agit de suppléer à l'absence momentanée de l'exploitant(e). Un soutien public sera accordé lorsque le besoin de dépannage est la conséquence d'un événement malheureux – accident ou maladie, d'une maternité, ou d'un service «astreint», comme le service militaire ou civil, ou la protection civile.

nage. Au début 2010 enfin et en prévision de l'entrée en vigueur prochaine de la nouvelle loi, ces différentes activités ont été réunies dans la structure TerrEmploi, filiale de Prométerre active dans tous les domaines en rapport avec la main d'œuvre.

En reprenant la balle au bond et accordant à son tour un appui au dépannage, l'Etat va permettre de donner un nouveau dynamisme à cette prestation si importante. Ce d'autant plus que la FRV maintient son propre soutien. Les tarifs du dépannage pourront ainsi être abaissés, la rémunération des dépanneurs et des aides rurales améliorée.

TerrEmploi dispose d'un effectif de dépanneurs permanents ou occasionnels, et bénéficie du réseau des aides rurales de l'APV. Pour donner un maximum de souplesse au système et

favoriser son développement, chaque personne qui a besoin d'un dépannage et souhaite bénéficier du tarif réduit peut soit charger TerrEmploi de trouver un dépanneur ou une aide rurale idoine, soit proposer elle-même quelqu'un qui pourra ainsi être intégré à l'effectif disponible.

Le tarif réduit s'applique pendant le délai d'attente d'une assurance perte de gain, mais au maximum pour deux mois ou nonante heures par cas.

Une précision importante encore. Le dépannage existe aussi en dehors des situations de nécessité énumérées par la loi; par exemple pour faire face

à des pointes de travail, s'octroyer du temps libre ou suivre une formation. Le système est le même, mais le tarif – non réduit – correspond au prix coûtant. Ni l'Etat ni la FRV n'interviennent financièrement, mais la structure est là et peut être mise à contribution.

Dépannage familiale et agricole: tarifs et conditions

Dépannage familiale		Dépannage agricole	
Tarif réduit 1)	Tarif ordinaire 2)	Tarif réduit 1)	Tarif ordinaire 2)
CHF 9.-/h de dépannage	CHF 30.-/h de dépannage	CHF 14.-/h de dépannage	CHF 30.-/h de dépannage CHF 20.-/h de dépannage pour les membres des groupes d'étude
CHF 10.-/déplacement (aller-retour)	CHF 10.-/déplacement (aller-retour)	CHF 15.-/déplacement (aller-retour)	CHF 0.70/km de déplacement

1) applicables en cas de maladie, accident, maternité, service militaire ou civile ou tout autre service astreint

2) applicables dans les situations autres que celles énoncées sous 1)